

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES EN DATE DU VENDREDI 27 DECEMBRE 2013 A 18h00

ORDRE DU JOUR :

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013

FINANCES – BUDGET

2. DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRIMITIF 2013 –COMMUNE
3. AVANCE SUR SUBVENTION POUR LA CRECHE
4. AVANCE SUR SUBVENTION A L'ESPACE JEUNES COLLOBRIEROIS
5. SUBVENTION CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES
6. SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION COLLO GYM
7. SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES ARTISTES
8. SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION AZUR MEDIA PROJECT
9. AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE
10. ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL
11. DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT : AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMMATION 2014

ADMINISTRATION GENERALE

12. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS EMIS SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DU CENTRE-VILLE DE PIERRFEU-DU-VAR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
13. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR
14. GESTION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLANS DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : PROPOSITION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE PUBLIQUE
15. MOTION POUR LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 63 DU PROJET DE LOI ALUR DOTANT « DE PLEIN DROIT » LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET DE COMMUNES DE LA COMPETENCE DE REALISATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME
16. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTES
17. MOTION SUR LE REDECOUPAGE DES CANTONS
18. JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE PUJERRA (ESPAGNE)

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil treize, le vingt-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - PERRIN Philippe - SAISON Christiane - BRESIS Colette - ARIZZI Yves - ARMANDI Michel - RAMAT Gérard - SAUVAYRE Serge - ALLIONE Nadine -

Absents excusés : FE Jacqueline - GUILLOU Yvonne - ALLONGUE Romain - -

Absents : - DALIGAUX Jacques - MARGUERITE Luc - PHILIP Marc -LEBRUN Philippe

Procuration : FE Jacqueline donne procuration à Christine AMRANE

GUILLOU Yvonne donne procuration à Denis FOURNILLIER

ALLONGUE Romain donne procuration à Serge SAUVAYRE

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance : BRESIS Colette à l'unanimité

Mme le Maire ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2013

Vote à l'unanimité

13.96 DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRIMITIF 2013 –COMMUNE

Madame le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de voter au budget primitif 2013 le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

- Compte 6554 : Contributions aux organismes de regroupement - 7 611 €

Chapitre 014 Atténuations de produits

- Compte 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » : + 7 611 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le vote de la décision modificative au Budget primitif 2013 de la commune aux montants et articles précités.

13.97 AVANCE SUR SUBVENTION POUR LA CRECHE:

Mme le Maire précise que ce sont des associations qui ont du personnel. Cette avance leur permet d'assurer leur budget de fonctionnement avant le vote du budget.

Madame le Maire informe son assemblée que la crèche, employant du personnel, craint de rencontrer des problèmes de trésorerie avant le vote du budget primitif de la commune qui n'aura lieu qu'au terme du 1^{er} trimestre 2014, et demande l'octroi d'une avance pour un montant de 15 000 € sur la subvention 2014 qui sera votée au Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,

Vu la demande de la crèche

Décide à l'unanimité

- **d'accorder** à la crèche une avance sur subvention 2014 d'un montant de 15 000 €
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2014.

13.98 AVANCE SUR SUBVENTION A L'ESPACE JEUNES COLLOBRIEROIS :

Madame le Maire informe son assemblée que l'Espace Jeunes Collobriérois, employant du personnel, craint de rencontrer des problèmes de trésorerie avant le vote du budget primitif de la commune qui n'aura lieu qu'au terme du 1^{er} trimestre 2014 et demande l'octroi d'une avance pour un montant de 10 000 € sur la subvention 2014 qui sera votée au Budget Primitif 2014

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,

Vu la demande de l'Espace Jeune Collobriérois

Décide à l'unanimité

- **d'accorder** à l'Espace Jeune Collobriérois une avance sur subvention 2014 d'un montant de 10 000 €
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2014 au compte 6574

13.99 SUBVENTION CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES

Madame Le Maire rappelle la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises en date du 25 juillet 2013 pour prolonger le chantier d'insertion instauré dans une démarche de prévention du risque inondation

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un des participants au chantier d'insertion a trouvé un travail et a démissionné.

Madame Le Maire demande donc au Conseil Municipal de revoir le montant de la subvention à verser à l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises soit 10 500 € au lieu de 12 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- s'engage à verser pour les raisons évoquées ci-dessus, une subvention d'un montant de 10 500 € à l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2013

13.100 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ALLOUEE A L'ASSOCIATION COLLO GYM

Mme le Maire précise que ces associations soutiennent dans le cadre du péri-éducatif, les nouveaux rythmes scolaires.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 500 € pour l'année 2013 à l'association Collo Gym. Cette association a proposé des activités durant les nouveaux temps péri éducatifs depuis la rentrée de septembre 2013

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 500 € à l'association Collo Gym pour les 4 mois d'activités depuis la rentrée 2013. durant les nouveaux temps péri éducatifs
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune au chapitre 65 article 6574.

13.101 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES ARTISTES

Madame le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 250 € pour l'année 2013 à l'association des Artistes. Cette association a proposé des activités durant les nouveaux temps péri éducatifs depuis la rentrée de septembre 2013

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 250 € à l'association des Artistes pour les 4 mois d'activités depuis la rentrée 2013. durant les nouveaux temps péri éducatifs
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune au chapitre 65 article 6574.

13.102 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ALLOUEE A L'ASSOCIATION AZUR MEDIA PROJECT

Madame le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 250 € pour l'année 2013 à l'association Azur Média Project. Cette association a proposé des activités durant les nouveaux temps péri éducatifs depuis la rentrée de septembre 2013

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 250 € à l'association Azur Média Project pour les 4 mois d'activités depuis la rentrée 2013. durant les nouveaux temps péri éducatifs
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune au chapitre 65 article 6574.

13.103 AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mme le Maire explique que cette augmentation de la ligne de trésorerie va permettre de payer les entreprises dont les chantiers ont été ouverts sans être à découvert, car pour obtenir des recettes, il faut d'abord payer les factures.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire d'augmenter le plafond de la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Plafond : 370.000 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 2,00%

Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent +marge

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0,10% soit 370 €

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

Montant minimum d'un tirage : 50.000 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la ligne de trésorerie de 370.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

13.104 ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA NATURE – DEMANDE DE SUBVENTION de FONCTIONNEMENT auprès du CONSEIL GENERAL et du CONSEIL REGIONAL

Madame le Maire propose à l'assemblée un Budget Prévisionnel pour l'organisation du 10^{ème} Festival de la Nature du 23 au 25 mai 2014.

Elle propose de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention au titre des actions menées pour les animations à caractère touristique et pour la communication.

Dit que le financement pourrait s'établir comme indiqué dans le budget joint à la présente en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du Budget Prévisionnel pour le 10^{ème} Festival de la Nature du 23 au 25 Mai 2014

DECIDE à l'unanimité

- d'**accepter** le détail des prestations établi dans le tableau joint.
- de **solliciter** une subvention de fonctionnement :
 - pour le développement des animations touristiques,
 - pour la communication et la promotion de ce festival,
 - pour l'organisation de la manifestation,
 - auprès de :
 - Monsieur le Président du **Conseil Régional pour un montant de 6 000 €**
 - Monsieur le Président du **Conseil Général pour un montant de 20 000 €**

13.105 DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT : AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMMATION 2014

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible, pour des travaux et des aménagements d'équipements publics et des réseaux suivants :

<i>Projets par ordre de priorité</i>	Montant des travaux HT		Subvention attendue	Date de réalisation
Travaux d'alimentation en eau potable : Rénovation du réseau d'alimentation en eau potable	577 500,00	35%	202 125,00 €	Septembre 2014
Travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement : rue Lamartine	131 995,70 €	35%	46 200,00 €	Avril 2014

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'**unanimité**

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible, pour des travaux et des aménagements d'équipements publics et de réseaux.

13.106 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS EMIS SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DU CENTRE-VILLE DE PIERRFEU-DU-VAR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Mme le Maire précise que cette délibération permettra de se positionner suite à l'enquête publique car la portion entre Pierrefeu et Collobrières n'est pas pris en compte dans la sécurisation de la voie. Collobrières est pris en otage.

Madame le Maire explique qu'à de nombreuses reprises, le Conseil Municipal de Collobrières a dénoncé la dangerosité de la portion de route départementale 14 située entre la sortie de Pierrefeu et le centre de stockage des déchets de Roumagayrol.

Une étude de trafic réalisée par le Conseil Général du Var en 2004 met en évidence un nombre important de poids lourds circulant sur la RD14 induit par l'activité de l'ISDND de Roumagayrol, et le nombre significatif d'accidents mortels ou graves survenus sur cette portion de route prouve que la sécurité publique est menacée.

Pourtant, le projet de contournement routier soumis à enquête publique en novembre 2013 ne concerne que le centre-ville de Pierrefeu-du-Var, l'emprise des travaux s'arrêtant au lieu-dit Pas de Garenne (sortie est de Pierrefeu).

De plus, ce projet est justifié principalement par la pérennisation de l'exploitation du site de Roumagayrol et par son extension (création d'un casier supplémentaire).

C'est pourquoi Madame le Maire s'est prononcée lors de l'enquête publique sur le projet de contournement routier, par courrier du 27/11/2013.

Madame le Maire donne lecture de ce courrier au Conseil Municipal :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de voie de contournement routier nord de Pierrefeu-du-Var, je tiens à vous faire part de mes observations.

Je suis consciente de l'importance de ce projet pour les Pierrefeucains, qui va améliorer grandement leur sécurité et leur qualité de vie. Néanmoins, je regrette que la sécurisation de la voie n'ait pas été envisagée jusqu'au centre de stockage des déchets sur la départementale 14 en limite de la commune de Collobrières.

En effet, l'étude de trafic réalisée en 2004 met en évidence un nombre important de poids lourds circulant sur la RD14, induit par l'activité du centre de stockage de Roumagayrol. Si l'objectif est l'amélioration de la circulation et la sécurité du trafic, il conviendrait alors d'étudier l'aménagement de la voie jusqu'au centre de stockage. En effet, les nuisances générées par le nombre de poids lourds et l'importance du trafic ne s'arrêtent pas à la fin de la voie de contournement, mais se poursuivent jusqu'à l'entrée du centre de stockage.

Je vous rappelle le nombre significatif d'accidents mortels ou graves survenus sur cette portion de route impliquant des poids lourds, dont plusieurs avaient pour destination ou repartaient de l'ISDND.

Sur un autre plan, ce projet est justifié principalement par la pérennisation de l'exploitation du site de Roumagayrol, et par son extension (création d'un casier supplémentaire), qui relèvent d'autres procédures, ceci n'est pas acceptable pour la préservation de notre cadre de vie et le développement de l'économie de Collobrières.

En conséquence, je ne me prononce pas contre ce projet routier mais je demande qu'il soit étendu jusqu'à l'entrée du site de l'ISDND. En revanche, puisqu'elle est citée dans ce dossier d'enquête publique, j'émet, d'ores et déjà, un avis défavorable à toute extension de ce site au-delà de la fin du bail actuel.

Vous remerciant d'annexer le présent courrier au registre d'enquête,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.58 en date du 25/07/2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.95 en date du 17/10/2013,

Vu le projet de voie de contournement routier du centre-ville de Pierrefeu-de-Var, soumis à enquête publique par arrêté préfectoral du 30/09/2013,

Vu le courrier du Maire n°13.398, remis au commissaire enquêteur le 27/11/2013,

Décide à l'unanimité

- de prendre acte de cette information,
- de la convertir en délibération.

13.107 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR

M. ARMANDI précise que la modification des statuts concerne uniquement la nouvelle adresse du Syndicat.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 16 septembre 2013 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- D'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

13.108 GESTION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLANS DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES: PROPOSITION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. ARMANDI explique que les statuts du SYMIELECVAR permettent au syndicat de réaliser le contrôle de la perception des redevances du domaine public (RODP) dues par les opérateurs des réseaux de télécommunications électroniques aux communes. La signature de cette convention d'assistance technique permettra à la commune de connaître de façon fiable, par l'entremise du Symielecvar, l'état d'occupation de son domaine public par les réseaux des opérateurs tel Orange, de disposer des plans numériques de situation de ces infrastructures et de régulariser les éventuelles occupations illicites.

Le Maire,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Postes et communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-1 à L47 et R. 20-51 à R. 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de favoriser les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public communal, et notamment des réseaux des opérateurs de communications électroniques,

Considérant que ces actions de connaissance des réseaux vont permettre à la Commune de mieux maîtriser et contrôler les montants dus par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation de leur domaine public (RODP).

Considérant le constat de l'insuffisance du paiement de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques,

Expose

Que les constats qui précèdent rendent opportun l'adhésion de la Commune à la mission d'assistance du SYMIELECVAR pour la prise de connaissance des réseaux de communications électroniques occupant le domaine public et pour l'établissement des montants de RODP correspondants.

Que les conditions de cette adhésion sont définies dans une convention à conclure entre le SYMIELECVAR et la Commune, dont projet est joint.

Que cette convention prévoit notamment I

- les modalités financières suivantes :

Le reversement au SYMIELECVAR d'une contribution à hauteur de 10% de la RODP versée chaque année.

PROPOSE :

L'adhésion de la Commune à la mission d'assistance technique du SYMIELECVAR pour le contrôle de la RODP et l'approbation de la convention d'assistance technique ci-annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADHERER à la mission d'assistance technique du SYMIELECVAR pour le contrôle de la RODP ;
- D'APPROUVER le projet de convention d'assistance technique du SYMIELECVAR à la prise de connaissance des réseaux de communication électroniques occupant le domaine public et l'établissement des montants de RODP correspondants ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec le SYMIELECVAR
- DE DONNER délégation au Maire pour mener toutes les actions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention d'assistance.

13.109 MOTION POUR LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 63 DU PROJET DE LOI ALUR DOTANT « DE PLEIN DROIT » LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET DE COMMUNES DE LA COMPETENCE DE REALISATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Mme le Maire explique que cet article de loi va, dans l'avenir, priver la commune de la gestion des droits du sol. L'Etat réduit le nombre de fonctionnaires et donne de plus en plus de charge aux communes en transférant par exemple de la DDTM aux communes l'urbanisme.

Le conseil municipal de Collobrières.

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée en première lecture - par l'Assemblée nationale;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires

doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent – la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes — qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») ;

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63 ;

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France,

13.110 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTES

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il apparaît judicieux d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Il est nécessaire afin de ne pas léser l'avancement de carrière de certains agents, de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet

Le nouveau tableau des effectifs au 1er janvier 2014 est donc le suivant :

1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4	3	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à Temps Non complet	1		1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	3	1
Rédacteur	2		2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Technicien territorial	1	1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Agent de Maîtrise	1		1
Agent de Maîtrise Principal	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	3	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	10	10	+1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet	2		2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
ATSEM 1 ^{ère} classe	2		2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	

2. Agents non titulaires

Nouveau grade suite à la réforme 2007	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	0

Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	3	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	2	0
Attaché	Contractuel	1	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial qui sera désormais le suivant :

1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4	3	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à Temps Non complet	1		1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	3	1
Rédacteur	2		2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Technicien territorial	1	1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Agent de Maîtrise	1		1
Agent de Maîtrise Principal	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	3	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	10	10	+1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet	2		2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
ATSEM 1 ^{ère} classe	2		2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	

2. Agents non titulaires

Nouveau grade suite à la réforme 2007	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	3	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	2	0
Attaché	Contractuel	1	0

13.111 PROJET DE REDÉCOUPAGE DE LA CARTE CANTONALE DU DEPARTEMENT

Mme le Maire explique qu'à cause du redécoupage de la carte cantonale, Collobrières ne sera plus chef-lieu de canton mais fera désormais partie du canton du Luc, des Mayons... Ce découpage n'est pas cohérent, la logique aurait voulu que Collobrières reste avec Bormes Les Mimosas et Le Lavandou ou qu'elle soit rattachée au territoire de sa communauté de communes Méditerranée Porte des Maures d'où ce refus de valider ce redécoupage.

M. ARMANDI précise qu'il s'agit d'un redécoupage politique qui n'a rien à voir avec la situation géographique. Mme le Maire répond que cette suppression de canton fait partie de la politique visant la suppression prochaine des départements.

Le Gouvernement a fait voter une loi (loi du 17/05/2013) visant à modifier le mode de scrutin pour les élections cantonales et les contours des cantons. Ainsi, dans le Var, le nombre de cantons passe de 43 à 23

La présentation de la nouvelle carte des cantons a fait l'effet d'une bombe au niveau départemental mais aussi au niveau de notre canton.

Collobrières est l'un des cantons qui en mars 2015, après plusieurs siècles d'existence, inscrira le mot fin à son histoire.

Collobrières sera intégré dans le canton du LUC qui devient son chef-lieu, intégrant aussi Le Thoronet, Cabasse, Le Cannet, Flassans, Besse, La Garde Freinet, Pignans, Gonfaron, Les Mayons, soit onze communes au total.

Au passage, Collobrières perd son canton et son Chef-lieu, c'est une régression dans la représentativité de la commune au niveau départemental.

La réforme du mode de scrutin pour les élections départementales, dont ce redécoupage est la conséquence, a pour objectif d'assurer une meilleure représentation des femmes et de remettre de l'équité démographique.

Mais ce découpage aboutit à des situations totalement absurdes qui ne tiennent aucun compte de la réalité quotidienne vécue par nos concitoyens, ni des intercommunalités.

Ce découpage nie les bassins de vie et ne respecte même pas les SCOT.

C'est la fin de la mission de proximité de l' élu.

C'est la fin de la ruralité.

Les territoires de vie citoyenne sont remplacés par des entités démographiques artificielles, sans âme.

Avec un découpage basé sur le critère démographique, les zones rurales, à population plus faible, seront moins représentées que les zones plus peuplées puisqu'il faut plus de communes pour atteindre la moyenne de population requise.

Où seront les contacts, où seront les échanges, où seront les aides et les soutiens directs apportés par les Conseillers Généraux si les communes rurales et leurs maires ne peuvent au mieux apercevoir leur Conseiller Général qu'une fois par an.

Mme le Maire précise qu'elle n'est pas contre le principe de redécoupage et d'évolution des cantons mais sollicite de la part de l'Etat une meilleure prise en compte des territoires, de la réalité sur le terrain ainsi que l'association des élus locaux à un tel projet.

Elle propose que la commune de Collobrières soit rattachée au territoire de sa communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ou si cela n'est pas possible, qu'elle soit intégrée dans le canton de la Crau qui comprend les communes de Bormes les Mimosas, Le Lavandou (communes de notre ancien canton) et La Londe qui fait partie de notre communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de redécoupage cantonal du Var tel qu'il a été élaboré par le Gouvernement ;

- **PRECISE** qu'il n'est pas contre le principe de redécoupage et d'évolution des cantons mais sollicite de la part de l'Etat une meilleure prise en compte des territoires, de la réalité sur le terrain ainsi que l'association des élus locaux à un tel projet et de ce fait demande à ce que la commune de Collobrières soit rattachée au territoire de sa communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ou si cela n'est pas possible, qu'elle soit intégrée dans le canton de la Crau qui comprend les communes de Bormes les Mimosas, Le Lavandou (communes de notre ancien canton) et La Londe qui fait partie de notre communauté de communes.

13.112 JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE PUJERRA (ESPAGNE)

M. SAUVAYRE rappelle que la commune a signé le jumelage en octobre, cette délibération permet de le ratifier. Il précise que les Espagnols seront présents aux fêtes du 15 août prochain.

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée l'attrait socio-économique et culturel d'un jumelage de la commune, acte par lequel deux ou plusieurs communes décident de s'associer en vue de promouvoir des contacts entre les populations respectives.

Elle explique que le choix de la commune sœur doit être effectué sur le fondement des liens historiques, démographiques ou culturels existants et rappelle la réussite du jumelage avec la commune de FRABOSA SOTTANA (ITALIE) qui a permis à plus de 100 Collobriérois de découvrir le Piémont et à un groupe de jeunes de faire du ski.

Elle propose un jumelage avec la commune de PUJERRA en Andalousie, de la Province de Malaga, commune rurale dont la situation géographique rappelle celle de Collobrières (village de montagne situé à proximité d'une côte touristique) et l'économie est basée sur la production de la châtaigne (1500 à 2 000 tonnes par an).

Elle décrit la visite de la délégation espagnole à Collobrières durant la fête taurine, ainsi que la rencontre en Espagne, d'un nombre d'élus collobriérois avec le Conseil Municipal de PUJERRA et l'accueil chaleureux qu'ils ont eu.

Un jumelage repose sur un double engagement : celui de la collectivité et celui des habitants. Ces deux conditions sont indispensables pour que le jumelage remplisse sa mission, toute la population doit être associée directement au travers des associations ou organisations sportives, culturelles et sociales.

Dans ce but, Madame le Maire rappelle l'existence d'un comité de jumelage, constitué sous la forme d'une association à but non lucratif, qui a la responsabilité de l'animation des activités de la coopération.

Après les explications de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide à l'unanimité :

- De JUMELER la commune de COLLOBRIERES avec celle de PUJERRA de la Province de Malaga en Andalousie espagnole.
- De SOLLICITER la communauté européenne, l'Etat, la Région, le Département, en vue d'obtenir un maximum d'aide pour ce jumelage.

Mme le Maire lève la séance à 18 heures 45.

Le Secrétaire de Séance

Colette BRESIS

Le Maire,

Christine AMRANE